

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Noailles

Commune de SAINTE GENEVIEVE

**PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE SIX ADJOINTS**

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois d'avril, à 20 heures 10, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Genève.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

1	VANBERSEL Jacqueline
2	VEREECKE Daniel
3	LABARRE Dominique
4	BEAUDOIR Jacky
5	RIBEIRO-REGO Françoise
6	BERSON Georges
7	MARIN Christèle
8	GABARD Sébastien
9	VANTHOURNOUT Anne-Marie
10	HAUTOT Pierre
11	ZIEGLER Bériza
12	BREBANT Pascal
13	DANINTHE Isabelle
14	MAURIERAS Eric
15	CHARROPPIN Josiane
16	GARDETTE Claude
17	TESSON Céline
18	MOUTINHO Christopher
19	BOUILLETTE Alain
20	BARBIER Patricia
21	RÉMOND Thierry
22	DERRIEN Dominique
23	BAILLON Evelyne

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL Maire, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Puis Monsieur Christopher MOUTINHO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-5 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

2-1 Présidence de l'assemblée :

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Madame Jacqueline Vanbersel, a conservé la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Dominique LABARRE
- Monsieur Thierry RÉMOND

2-3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. La Présidente constate, **sans toucher l'enveloppe** que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

➤ Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..	2
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	21
e) Majorité absolue	11

Nombre de suffrages exprimés :

M. BOUILLETTE Alain.....	3 (trois) voix.
Mme VANBERSEL Jacqueline	18 (dix-huit) voix.

2-4 Proclamation de l'élection du Maire

Madame Jacqueline VANBERSEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Madame le Maire remercie le conseil municipal et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints et à en fixer le nombre.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **6 (six)** adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **6 (six)** adjoints.

Mme le Maire propose de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints. M. Bouillette propose de fixer à 5 (cinq) leur nombre.

Le conseil municipal procède au vote :

- Votants 23
- Abstentions..... 2
- Suffrages exprimés..... 21

La proposition de Mme Le maire recueille 18 voix

La proposition de M. Bouillette recueille 3 voix

Du vote, il résulte que les adjoints au maire de la commune seront au nombre de **6 (six)**.

LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

- **Liste Thierry Rémond**
Patricia Barbier
Alain Bouillette

- **Liste Daniel Vereecke**
 - Dominique Labarre
 - Jacky Beaudoir
 - Françoise Ribeiro-Rego
 - Georges Berson
 - Christèle Marin

Madame le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...	0
g) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
i) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	21
j) Majorité absolue	11

- Nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)

Liste REMOND Thierry	3 (trois) voix.
Liste VANBERSEL Jacqueline	18 (dix-huit) voix.

- **Proclamation de l'élection des adjoints :**

Madame le Maire proclame adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. VEREECKE Daniel.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation qui sera jointe au procès-verbal.

- VEREECKE Daniel 1^{er} adjoint
- LABARRE Dominique 2^{ème} adjoint
- BEAUDOIR Jacky 3^{ème} adjoint
- RIBEIRO REGO Françoise 4^{ème} adjoint
- BERSON Georges 5^{ème} adjoint
- MARIN Christelle 6^{ème} adjoint



**6) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'ULLY-SAINT-GEORGES -
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.**

Chaque commune est appelée à désigner ses délégués.

SONT CANDIDATS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jacqueline VANBERSEL - Françoise RIBEIRO - Isabelle DANINTHE	- Eric MAURIERAS - Christopher MOUTINHO - Bériza ZIEGLER

Le conseil municipal désigne par 21 voix pour (dont deux pouvoirs) et 2 abstentions (M. Derrien et Mme Baillon) les délégués au syndicat intercommunal des eaux d'Uilly Saint Georges présentés ci-dessus.

☺☺☺

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Secrétaire,



Christopher MOUTINHO



Jacqueline VANBERSEL